

ASSEMBLÉE NATIONALE21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1564

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 49

I. – À l'alinéa 19, après le mot :

« public »,

insérer le mot :

« définie ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, après le mot :

« Services »,

insérer le mot :

« défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.